



Règlements Particuliers Drôme-Ardèche

DIVISION FÉMININE 2 (DF2)

Saison 2025-2026

Article 1 - GÉNÉRALITÉ

Le Comité Drôme-Ardèche organise un Championnat de Division Départementale Féminine 2 (DF2) qualificatif pour le Championnat Pré-régional Féminine (PRF).

Le championnat est ouvert aux équipes, aux inter-équipes et aux ententes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

Article 2 - ENGAGEMENTS

Les équipes doivent être engagées par le club disposant des droits sportifs ou par le club porteur pour les inter-équipes et ententes.

Une inter-équipe peut être engagée si aucun autre club de la CTC n'a d'équipe engagée. Le cas échéant, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent être engagées en DF2 (nom propre, IE ou entente).

Article 3 - COMPOSITION

La division est composée de 12 équipes :

- Les équipes éventuelles descendant de PRF.
- Les équipes régulièrement maintenues de DF2 de la saison précédente
- Les équipes promues de DF3 de la saison précédente.

Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le Championnat se déroule en 2 phases :

4.1 - Phase régulière :

Les équipes sont réparties en 1 poule de 12 disputant des rencontres aller-retour à l'issue desquelles est établi un classement de 1 à 12.

4.2 – Play-Off :

À l'issue de la phase régulière, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les 1/2 finales de play-off sur terrain déterminé par le Comité Drôme-Ardèche.

La finale aura lieu sur un terrain déterminé par le Comité Drôme-Ardèche.

L'équipe vainqueur de la finale est championne DF2.

4.3 – Montées - Descentes :

- L'équipe classée 1^{ère} de la saison régulière monte en PRF.
- L'équipe vainqueur des Play-Off monte en PRF. (Ou l'équipe finaliste si l'équipe vainqueur des Play-Off est 1^{ère} de la saison régulière)
- Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de la phase régulière descendent en DF3 (ou plus en fonction des descentes de niveau supérieur).

Le Comité Drôme-Ardèche se réserve tous les droits quant aux montées et descentes, suivant les modifications apportées au championnat Régional.

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

- Des montées ou descentes de championnat de France et de Ligue
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

En cas de montée(s) supplémentaire(s), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase **régulière**.

En cas de descente(s) supplémentaire(s), le classement de la phase **régulière** s'applique.

En cas de repêchage : (Le **12^{ème}** de la **saison régulière** de DF2 descend **obligatoirement** en DF3)

- Les clubs descendant de DF2 dans l'ordre du mieux classé au plus mal classé (sauf **12^{ème}**)
- Les clubs les mieux classés de la **saison régulière** de DF3

L'équipe dernière de la phase régulière ne peut prétendre à un éventuel repêchage.

Article 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées		10 maximum
Nombre de joueuses brûlées	7	
Nombre de joueuses brûlées (CTC-Entente)	7 dont 5 du club porteur	
Type de licences autorisées	1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3 maximum
	ASP	0
	0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

5.1 – Ententes :

La majorité des joueuses inscrites sur la feuille de marque et présentes lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur. Ces joueuses devront être entrés en jeu.

Nombre de joueuses sur la feuille de marque	Nombre minimum de joueuses du club porteur	Nombre maximum de joueuses n'appartenant pas au club porteur
10	6	4
9	5	4
8	5	3
7	4	3
6	4	2
5	3	2

5.2 – Inter-équipes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueuses inscrites sur la feuille de marque et présentes.

Article 6 – CUMUL DE RENCONTRES (5x5 – 3x3 – arbitre)

Dans un délai de 3 jours de suite (consécutifs) les licenciées de catégories d'âge U17 et plus cumulant les pratiques « jouer » (5x5 – 3x3) et « arbitrer » pourront participer à :

- 2 rencontres 5x5
- 1 rencontre 5x5 et 1 « plateau – championnat 3x3 »
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »
- 2 rencontres 5x5 en tant joueur et 2 rencontres en tant qu'arbitre
- 1 rencontre 5x5 en tant que joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre

Article 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

L'horaire préférentiel est le dimanche à 13h30.

Toute demande de dérogation doit être faite au moins 21 jours avant la date de la rencontre. (Règlement détaillé article 8.3 des Règlements Sportifs Drôme-Ardèche)

Dans le cas de rencontres seniors couplées, la division la plus basse jouera en ouverture de la division la plus haute (sans distinction féminines ou masculins)

	1 ^{ère} rencontre	2 ^{ème} rencontre
Dimanche	Moins haute division : 13h15	Plus haute division : 15h30

Article 8 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- Durée des rencontres : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes
- Prolongation de 5 minutes (autant que nécessaire)
- Ballon taille 6
- E-marque V2 (dernière version) à envoyer au plus tard le soir du match
- Maximum 3 personnes licenciées et non suspendues sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants).

Article 9 – AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Joueuse ayant participé à un niveau supérieur :

Toute joueuse ayant participé à un championnat de niveau supérieur (départemental, régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres **de la phase régulière** avec l'équipe qualifiée pour pouvoir prendre part aux phases finales.

Une joueuse qui n'aurait pas participé à la moitié des rencontres avec l'équipe qualifiée mais qui n'a jamais joué un seul match à un niveau supérieur (toutes catégories confondues), pourra participer aux phases finales.

9.2 Phase finale :

Une joueuse qui n'aurait pas participé avec une équipe de niveau supérieur mais qui n'a pas participé à au moins 2 rencontres de la saison régulière du championnat avec l'équipe qualifiée ne peut pas participer aux phases finales.

Par exception, une équipe ne pouvant présenter 5 joueuses afin de débiter un match de phase finale, pourra faire participer 1 seule joueuse qualifiée qui ne remplit pas la condition précédente. L'équipe concernée devra fournir un (des) justificatif(s) à la commission des compétitions qui est seule compétente pour en apprécier la recevabilité.

Article 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.

